



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0181
Portant réglementation de la circulation**

2 AVENUE VICTOR HUGO

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 02/07/2026 émise par VEYRAC CARRELAGE demeurant 6 RUE DES CAZALS ZA LES AMOURALS 2 12450 LA PRIMAUBE représentée par Monsieur VEYRAC DAVID aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Coulage chape en camion toupie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2026, 2 AVENUE VICTOR HUGO,

ARRÊTE

Article 1

Le 27/07/2026, la circulation se fera par alternat manuel qui seront coordonnés aux feux tricolores existants 8h30 à 12h00, 2 AVENUE VICTOR HUGO.

Une déviation sur les places de parking de l'hôtel Mercure sera mise en place, le temps du coulage d'une chape en camion toupie.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEYRAC CARRELAGE.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le
Pour le Maire,
et par délégation

08 JUL. 2026

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- VEYRAC CARRELAGE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 08 JUL. 2026
Accusé de réception en Préfecture le 08 JUL. 2026
Publié le 012-211202043-20260708-ARVP2026AT0181-AR
Reçu le 08/07/2026